

# BON DE COMMANDE

TVA 5,5% incluse



Nom :
Prénom :
Téléphone :
e-mail : <i>(pour votre suivi colis via le site de La Poste)</i>

Adresse de livraison :
------------------------

Adresse de facturation : <i>(si différente de l'adresse de livraison)</i>
--

N° produit	Libellé article	PCB/COLIS	DDM	PRIX COLIS TTC	Quantité	TOTAL
1309	BRANDADE DE NÎMES Boite 125g	20	2 ans	55,44 €		
1316	BRANDADE DE NÎMES Boite 190g	12	2 ans	50,40 €		
1767	BRANDADE DE NÎMES GRAND CHEF 50% Verrine 200g	12	8 mois	93,74 €		
0306	BRANDADE DE NÎMES Verrine 170g	6	8 mois	25,58 €		
1323	BRANDADE DE NÎMES Boite 385g	12	2 ans	89,46 €		
1330	BRANDADE DE NÎMES Boite 775g	12	2 ans	151,33 €		
0313	TAPENADE NOIRE Verrine 90g	12	1 an	36,00 €		
0337	TAPENADE VERTE Verrine 90g	12	1 an	36,00 €		
0351	BRANDADE DE NÎMES Verrine 90g	12	1 an	36,00 €		
0368	DELICE D'ANCHOIS Verrine 90g	12	1 an	36,00 €		
0375	CAVIAR D'AUBERGINE Verrine 90g	12	1 an	36,00 €		
0382	DELICE DE TOMATES SECHÉES Verrine 90g	12	8 mois	36,00 €		
0481	ROUILLE Verrine 90g	12	2 ans	36,00 €		

En France métropolitaine (Corse incluse)

Minimum de commande : 30€

Pour une commande entre 30€ et 50€, les frais de livraison sont de 15€

Pour une commande entre 50€ et 70€, les frais de livraison sont de 12€

Pour une commande entre 70€ et 100€, les frais de livraison sont de 9€

Pour une commande supérieur à 100€, les frais de livraison sont offerts par le vendeur

TOTAL :	
Frais de port :	
TOTAL à payer :	

Merci d'envoyer votre commande accompagné de votre chèque de paiement à l'ordre de Raymond Geoffroy SAS

RAYMOND GEOFFROY SAS

Service commande

600 avenue Campello

30380 Saint Christol les Alès

Votre commande vous sera adressée sous 72h dès réception de votre règlement.

# BOUTIQUE RAYMOND GEOFFROY

 <p>brandade de Nîmes</p> <p>chaude ou froide, à tartiner ou à cuisiner</p>	 <p>brandade de Nîmes</p> <p>chaude ou froide, à tartiner ou à cuisiner</p>	 <p>brandade de Nîmes Grand Chef</p> <p>1970</p> <p>brandade de Nîmes Grand Chef</p> <p>300g</p> <p>100% de produits locaux</p>	 <p>brandade de Nîmes</p> <p>chaude ou froide, à tartiner ou à cuisiner</p>	 <p>brandade de Nîmes</p> <p>chaude ou froide, à tartiner ou à cuisiner</p> <p>RAYMOND GEOFFROY</p>	 <p>775g brandade de Nîmes</p> <p>chaude ou froide, à tartiner ou à cuisiner</p> <p>RAYMOND GEOFFROY</p>	 <p>tapenade noire</p> <p>brandade-de-Nîmes.com</p>
1309	1316	1767	0306	1323	1330	0313
 <p>tapenade verte</p> <p>brandade-de-Nîmes.com</p>	 <p>brandade de Nîmes</p> <p>brandade-de-Nîmes.com</p>	 <p>délice d'anchois</p> <p>brandade-de-Nîmes.com</p>	 <p>caviar d'aubergine</p> <p>brandade-de-Nîmes.com</p>	 <p>délice de tomate séchée</p> <p>brandade-de-Nîmes.com</p>	 <p>rouille recette sète</p> <p>brandade-de-Nîmes.com</p>	
0337	0351	0368	0375	0382	0481	

# EXTRAIT CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'intégralité de nos conditions générales de ventes sont disponibles sur simple demande courrier ou courriel ([contact@raymond-geoffroy.com](mailto:contact@raymond-geoffroy.com))

## ARTICLE 1 – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toutes commandes à notre société impliquent l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de vente ci-dessous, et ceci quelles que soient les dispositions contraires pouvant figurer sur tous les documents émanant de nos clients, à moins qu'elles n'aient été expressément acceptées de notre part. Les CGA de l'acheteur ne peuvent pas être réputées comme primant sur les CGV du vendeur.

## ARTICLE 2 – Référence client [Voir CGV intégrales]

### ARTICLE 3 : Commandes

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées, par notre société, par écrit ou EDI. Toute modification ou résolution de commandes demandée par l'acheteur ne peut être prise en compte que si elle est parvenue par écrit préalablement à l'expédition des produits. Si notre société n'accepte pas la modification ou la résolution de la commande, les acomptes versés ne seront pas restitués. [Voir CGV intégrales]

### ARTICLE 3 – LIVRAISONS

L'organisation des livraisons et le choix du transporteur relèvent de la SAS RAYMOND GEOFFROY.

**Modalités :** [Voir CGV intégrales]

#### Procédure de déchargement au quai client :

A l'arrivée du camion, le réceptionnaire doit impérativement contrôler le nombre de colis reçus, l'état des colis et noter les réserves sur la lettre de voiture avant de signer celle-ci. Dans le cas de casse ou détérioration quelle qu'elle soit, il convient de rendre la marchandise cassée au chauffeur. Dans le cas d'une palette directionnelle avec bandes de garantie, il ne faut pas oublier de noter l'état des bandes de garantie si litige. En cas de non-respect de cette procédure, la SAS RAYMOND GEOFFROY ne pourra pas prendre en compte le litige.

**Délais :** Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité, à retenues, ni à annulation des commandes en cours.

**Surcoûts logistiques :** L'attente du transporteur dans la zone ou à proximité du lieu de déchargement ne doit pas excéder 30 minutes en cas de dépassement, une pénalité forfaitaire de 50€ sera appliquée par heure de dépassement (toute heure commencée sera due).

### ARTICLE 4 – RETOURS – RECLAMATIONS [Voir CGV intégrales]

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des produits livrés aux produits commandés, ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les : 6h pour les produits frais et 12h pour les produits secs, après l'arrivée des produits. Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

**Modalités :** Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont à la charge de l'acquéreur.

Après accord de retour, et dans le cas où le vendeur organise le transport retour, l'acquéreur doit mettre à disposition la marchandise dans le créneau horaire demandé et sans limite de temps.

**Conséquences :** Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés. En cas de vices apparents ou de non-conformité des produits livrés, dûment constatés par le vendeur dans les conditions prévues au présent article, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts. En cas de refus de la marchandise celle-ci doit être restituée immédiatement et sans réserve au transporteur qui la ramène au vendeur. Dans le cas contraire, la marchandise sera considérée comme acceptée. Toute marchandise détruite par le client doit faire l'objet d'un accord préalable écrit par le vendeur. Le client doit ensuite fournir la fiche de destruction. En cas de non-respect de cette procédure, toute réclamation ne pourra pas être étudiée.

### ARTICLE 5 – TAUX DE SERVICE - GARANTIE – ETENDUE

**Taux de service :** [Voir CGV intégrales]

**Garantie :** Les produits sont garantis contre tous défauts de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison pour les conserves, de 6 mois pour les semi-conserves et de 15 jours pour les produits frais. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie, doit en effet être au préalable soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

### ARTICLE 6 – GARANTIE – EXCLUSION

Les défauts ou détériorations provoqués par un accident extérieur ou non imputable au vendeur resteront totalement à la charge de l'acquéreur et seront exclus de toute garantie.

### ARTICLE 7 – PRIX

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les tarifs sont établis chaque année et sont adressés au client acquéreur à chaque modification. Les prix s'entendent franco de port en France métropolitaine à partir de 250€HT de commande. Pour toute commande inférieure à ce montant, et supérieure à 200€HT, une participation forfaitaire Frais de port de 15€HT sera appliquée. Tout impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit seront à la charge de l'acquéreur. Les tarifs de base varient en fonction des remises précisées dans la charte annexée aux présentes conditions de vente.

### ARTICLE 8 – FACTURATION

A chaque livraison correspondra une facture. La date d'émission de la facture est le point de départ de la date d'exigibilité en cas de paiement à terme. Cette facture comportera toutes les mentions légales et notamment les remises attribuées conformément à la charte. La facture est émise au plus tard le jour du départ de la marchandise.

### ARTICLE 9 – PAIEMENTS – MODALITES

Les factures sont payables à 30 jours fin de décade. Nous demandons le paiement à la commande et avant départ de la marchandise pour tout nouveau client ou client ayant eu des retards de paiement.

### ARTICLE 10 – PAIEMENT – RETARD OU DEFAUT

Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu à des pénalités de retard qui sont exigibles sans formalités ni mise en demeure particulière. Ces pénalités sont fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, sur l'intégralité des sommes TTC restant dues par l'acheteur.

Les pénalités ayant pour assiette les sommes dues par le client doivent être calculées sur la base du prix TTC figurant sur la facture et non sur celle du prix HT.

Elles seront automatiquement et de plein-droit acquises au vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter à ce titre, à l'encontre du client.

Il est précisé que les prix indiqués s'entendent prix départs (franco). Les prestations de transport et de déchargement faisant l'objet d'une tarification complémentaire, sauf mention contraire du bon de commande et/ou de la facture.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme défaut de paiement.

En cas de paiement échelonné, le défaut de paiement d'une seule échéance à la date convenue, entraînera l'exigibilité immédiate du solde de la facture.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours et à venir de la part de l'acheteur et/ou suspendre l'exécution de ses obligations.

### ARTICLE 11 – PAIEMENT – EXIGENCE DE GARANTIE OU REGLEMENT

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garantie ou d'un règlement comptant ou par traites payables à vue, avant l'exécution des commandes reçues. Cela sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce, a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

### ARTICLE 12 – TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques sur les produits a lieu dès l'expédition des entrepôts du vendeur, il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

### ARTICLE 13 - RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises, objet du présent contrat, sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété, au paiement intégral du prix en principal et accessoire. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originale du vendeur sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra individualiser les marchandises livrées. A défaut d'individualisation, le vendeur pourra négliger le remboursement ou reprendre celles encore en stock. En cas de saisie-arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra impérativement en informer le vendeur sans délai, afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie, la propriété des marchandises.

### ARTICLE 14 – COMPETENCE – CONTESTATION

Les parties rechercheront avant toute action contentieuse, la possibilité d'un accord amiable. Toutefois, si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, seuls seront compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, le tribunal de commerce de Nîmes.